

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 65

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2025/53 - Réponse au postulat de Madame Céline Misiego et consorts « Favorisons des camps scolaires écologiques »,

Présidence :	M. Jean-Claude SEILER (PLR)
Membres présents :	Mme Françoise PIRON (PLR) ; Mme Caroline DEVALLONE DINBALI (soc.) ; Mme Line GOLESTANI (soc.) ; M. Jacques-Etienne RASTORFER (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; M. Eric BETTENS (rempl. Mme Romane BENVENUTI (Les Verts)) ; Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; M. Johan PAIN (rempl. Mme Lana DAMERGI (EàG)) ; M. Mathias PAQUIER (v'lib) ; M. Thibault SCHALLER (UDC).
Membres excusés :	Mme Marie-Claude GUERRY (Les Verts) ; M. Matthieu CARREL (PLR)
Municipal :	M. David PAYOT, municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS
Invitée :	Mme Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles et du parascolaire
Notes de séances	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.

Date : 12.02.2026

Début et fin de la séance : 17h00 - 1755

Le président de séance ouvre la séance en donnant la parole au **Municipal en charge d'ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS** qui rappelle que c'est un arrêté du Tribunal Fédéral qui a établi la gratuité des camps scolaires et a retardé la réponse au postulat. Selon ce principe toute activité scolaire doit être gratuite, ce qui a modifié les responsabilités financières des Communes et la marge de manœuvre des écoles. Le Canton a également engagé un changement vers de nouvelles recommandations pour des voyages d'études durables. Ce rapport-préavis est une occasion de présenter le dispositif actuel ainsi que d'établir un bilan des voyages d'étude qui ont été organisés.

Un commissaire commente et critique le retard de la réponse municipale puisque le postulat a été déposé en 2019. Il revient sur la notion de handicap et pose la question de l'accessibilité qui serait plus facile en avion qu'en train. Il demande si des dérogations ont été obtenues dans de tels cas car il considère injuste d'exclure une personne d'un voyage dont le but est de justement de partir en groupe.

Un autre commissaire répond que le train est accessible aux personnes en situation de handicap.

Conseil communal de Lausanne

Lors de cette discussion générale, un commissaire indique que l'utilisation de l'autocar pour des personnes en situation de handicap est peu envisageable. Il demande s'il existe des chiffres quant à l'utilisation respective du train ou du bus.

Une commissaire pose la question des dérogations puisqu'il est noté qu'elle existe pour les élèves qui suivent le cursus de grec. Elle craint que cette dérogation induise des inégalités. Elle affirme que ce type de dérogation peut renforcer une inégalité structurelle. Elle demande alors comment sont pesés les intérêts entre l'égalité des chances et une forme d'élitisme qui pousseraient les personnes à étudier du Grec ancien. Elle remercie néanmoins la réponse à ce postulat et l'effort qui a été fait pour avancer dans le sens d'une durabilité par les autorités.

Une commissaire précise qu'elle est enseignante. Elle rappelle que l'organisation des camps ne dépend pas de la Ville mais des enseignants et des règles établies par le Canton. Elle indique qu'il serait possible de débattre des questions évoquées ici mais que le choix des lieux de voyage ne dépend pas de la Ville.

Toujours lors de la discussion générale, **un commissaire** indique que le cours de grec est une option facultative qui ne touche qu'un très petit nombre de personnes qui se destineront peut-être à étudier du grec en scolarité post-obligatoire. Il explique que le nombre d'étudiants nécessaires est rarement atteint pour mettre en place un voyage. De plus, il salue également la qualité de ce rapport-préavis.

Un commissaire souligne que les Verts ont toujours soutenu les démarches d'interdiction des vols en avion pour les écoles à des fins d'écologie mais également dans le but d'éduquer les enfants à partir en vacances en train.

Une commissaire, enseignante et doyenne, dans un gymnase, en charge des voyages d'études précise qu'à sa connaissance il n'y a pas de dérogations. Elle s'étonne que des dérogations soient indiquées dans le rapport-préavis car elle préférerait que toutes les personnes accèdent aux voyages de la même manière.

Mme la cheffe du Service des écoles et du parascolaire rappelle que pour donner suite à l'arrêt du TF de 2019, un cadre a été mis en place afin de garantir l'équité entre les élèves lausannois. Ce dernier touche aux activités hors cadres, aux camps scolaires, et aux voyages d'études. Elle indique que les élèves lausannois dès la 5^P partent au moins tous les deux ans. Les classes primaires vont à des camps à la montagne. Les classes du secondaire vont en général à des camps sportifs en 9S et à des voyages d'étude en 11S. Les voyages d'études prennent de plus en plus des allures sportives comme des randonnées à vélo, des sorties en montagne. Les camps à la montagne sont entièrement financés par la Ville et les parents ne payent que l'équivalent du logement et de la nourriture, soit CHF 16.- maximum par jour. Cependant pour un voyage d'étude, la Ville contribue à hauteur de CHF 300.- par élève en 11S. Elle ajoute que Jeunesse et Sport aide à l'organisation des camps de sport avec des enveloppes intéressantes.

Elle explique que la situation de personnes à mobilité réduite préoccupe et suppose un grand investissement de la part des enseignantes et enseignants. Elle indique avoir un collaborateur très engagé dans les questions de handicap et d'écologie qui lui assure que le train n'est pas un frein à l'accessibilité au transport.

Elle indique que le choix ainsi que l'organisation des voyages ou camps sportifs repose sur le corps enseignant qui choisit les activités et la destination, avec les élèves dans beaucoup de cas. Elle n'a pas de statistiques relatives à la répartition entre bus et train. Elle précise

Conseil communal de Lausanne

cependant que les cartes journalières CFF sont vendues à CHF 15.- pour les activités scolaires, ce qui invite à privilégier ce mode de transport et que même lors de tours de la Suisse, l'achat de trois ou quatre cartes journalières est largement privilégié face au car. La question de l'égalité des chances quant aux dérogations pour les cours de grec est effectivement un enjeu. Elle explique que c'est un voyage qui a lieu tous les trois ans en général, de sorte que chaque élève suivant les cours de grec effectue ce voyage une fois dans son cursus. Elle explique que le voyage en Grèce implique dès lors les élèves des trois volées et qu'il est plutôt considéré comme une consécration de l'enseignement qui a été suivi.

Monsieur le Municipal indique que le statut des cours de grec tel qu'il est donné actuellement est différent de celui qu'il avait auparavant. Il précise que le grec n'est plus nécessaire pour les parcours universitaires tels que la médecine. La pertinence de voyages en avion ou de destinations locales peut se discuter pour des enfants dont les familles ne peuvent pas voyager loin, et les lieux d'animation socioculturelle agissent parfois pour permettre à des jeunes de voyager loin en prenant l'avion, ou parfois pour effectuer des sorties de ski à proximité.

Une commissaire demande comment le canton déroge pour prendre l'avion. Elle explique que plusieurs professeurs se plaignent de ne pas pouvoir aller en Angleterre. Elle suppose que si des dérogations sont données pour le grec, les autres cours de langue pourraient faire des demandes similaires.

Une commissaire cite le Guide des voyages d'études du Canton de Vaud de 2022 : « Les déplacements en avion ne sont plus admis sauf exception pour des motifs pédagogiques particuliers qui devront être approuvés par le département DFJC. Toutes les destinations permettant de mettre en pratique les langues enseignées durant la scolarité obligatoire et post-obligatoire sont accessibles par train pour la très grande majorité d'entre elles. » Elle explique que le canton accepte des dérogations uniquement pour le grec dans la scolarité obligatoire. Les objectifs pédagogiques doivent être donnés par les professeurs et cette obligation limite les dérogations au grec.

Un commissaire demande s'il n'existe réellement aucun cas auquel un élève aurait été exclu d'un camp pour des raisons de mobilité.

Mme la cheffe de Service indique ne pas avoir entendu de tel cas. Elle suppose qu'une situation pareille est très peu probable compte tenu de la volonté d'inclusivité des écoles aujourd'hui.

Discussion particulière (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 5 Voyages d'études lausannois, années scolaires 2022-2023 et suivantes :

Le président remercie le travail qui a été fait et la qualité des informations qui ont été données.

Chapitre 7 : Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

Une commissaire demande s'il y a d'autres troubles que des handicaps physiques qui peuvent être excluant qui ont été pris en compte.

Mme la cheffe de Service répond que ce sujet n'est pas de sa compétence. Elle atteste d'une volonté d'inclusion et d'un engagement certain pour qu'aucune de ces activités hors cadres ne soient excluentes. Elle ajoute qu'il y a plutôt un renforcement des mesures de facilitation d'accès et que ces démarches d'inclusion sont davantage perçues comme un avantage pour l'ensemble du collectif.

Conseil communal de Lausanne

Une commissaire, par ailleurs enseignante, explique qu'il existe plusieurs étapes qui sont mises en place pour renforcer l'accès à des personnes en situation de handicap. La première étape est d'évaluer si la sortie est réalisable pour l'enfant puis d'évaluer un aménagement avec les familles, et enfin de trouver un financement et des personnes correspondantes aux besoins de l'enfant pour la durée entière du camp. C'est le cas par exemple pour des enfants incontinents. Elle indique que les cas limitants sont majoritairement liés à l'absence d'accompagnant adéquat et disponible pour la longueur du camp.

Chapitre 9 : Conclusion :

Vote conclusion 1 :

Unanimité OUI 0 NON

Conclusion(s) de la commission :

La commission accepte la conclusion du rapport-préavis N° 2025/53 à l'unanimité

Hôtel de Ville, salle des commissions.
Lausanne, le 3 mars 2026

Le rapporteur :
Jean-Claude Seiler